

Commune d'  
**ALTECKENDORF**



**Procès-verbal  
des  
délibérations du Conseil Municipal**

**Date de convocation du 30 août 2022  
Séance du 08 septembre 2022**

Sous la présidence de M. Alain HIPPI, Maire  
Secrétaire de séance : SPEICH Nicolas  
Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents ou représentés : 15

Présents : HIPPI Alain, BURGER Éric, ENTZMINGER Christelle, SCHMITT Martine, GIRARDIN Pierre, HANSS Éric, KLEIN Lucie, MAHLER Rémy, MATHIS Andréa, REBER Philippe, SCHLEIFER Daniel, SPEICH Nicolas, STAATH Pascal.  
Absents : SCHOLLER Manuela donne pouvoir à ENTZMINGER Christelle. MATHIS Toni donne pouvoir à HIPPI Alain.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Modification DCM17-2021 Application de la M57 et du compte financier unique pour la M57 **développée sans les obligations réglementaires propres aux communes de plus de 3500 habitants** et du compte financier unique.
- 2) Adhésion au groupement de commande proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil
- 3) Décision modificative suite à une anomalie dans le report de résultat de fonctionnement au 002 pour régularisation.
- 4) Vente de la parcelle 100 section 03 à Monsieur HAESSIG Jérémy.
- 5) Divers

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Avenant au règlement intérieur Cantine Minversheim ATSEM

**Accepté à l'unanimité**

**Election du secrétaire de séance : Nicolas SPEICH**

**Approbation du compte-rendu du 20 juin 2022 – approuvé à l'unanimité**

**OBJET : 7.10 Divers**

**Application de la M57 développée et du compte financier unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Monsieur le Maire rappelle la délibération DCM17-2021 du 20/09/2021 au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn s'est portée volontaire pour expérimenter la nomenclature comptable M57 et le Compte financier Unique (CFU) au 1<sup>er</sup>

janvier 2023. Cette dernière sera modifiée en M57 **développée sans les obligations réglementaires propres aux communes de plus 3500 habitants** et le Compte financier Unique (CFU) au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'application de cette nomenclature sera obligatoire pour les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il a été proposé à l'ensemble des communes ayant mutualisées leur comptabilité avec la Communauté de Communes de procéder à ce passage par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOpte** la nomenclature budgétaire et comptable **M57 développée sans les obligations réglementaires propres aux communes de plus 3500 habitants** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **DECIDE** d'expérimenter de **Compte Financier Unique (CFU)** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

---

**OBJET : 1.1 Marchés publics**

**Groupement de commande pour la passation d'un marché pour la reliure des registres d'état civil et d'actes administratifs**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

**Considérant** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal, ainsi que les arrêtés et décisions du Maire ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

**Considérant** que les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999. En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

**La convention constitutive** du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

**Les prix** appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes, Monsieur le Maire propose et après délibération, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du **01/01/2023** et pour une durée de **4 ans**, soit jusqu'au **31/12/2026** ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **PREND ACTE** de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

Adopté à l'unanimité

---

**OBJET : 7.1 Décision Budgétaire  
Décision Modification 1**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°12-2022 en date du 07 avril 2022 adoptant le BUDGET Primitif 2022 ;

**Vu** l'erreur matériel dans le report de résultat de fonctionnement au 002 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les modifications budgétaires suivantes :

**Recette de fonctionnement :**

Article 002 Résultat de fonctionnement reporté **-200 €**

**Dépense de fonctionnement :**

Article 022 Dépenses imprévues **-200 €**

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ces modifications budgétaires.

Adopté à l'unanimité

---

**OBJET : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé**  
**Vente terrains cadastrés section 03 parcelle 100**

Monsieur le Maire rappelle le PC 067 005 22 R0002 de Monsieur HAESSIG Jérémy déposé en Mairie le 10 février 2022 et accordé tacitement par l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique de Saverne depuis le 29 mai 2022. Ce Permis de construire concerne les parcelles 80 / 83 / 86 / 89 section 03 et se situe rue des Soldats.

Pour une raison d'accessibilité à ses parcelles, Monsieur HAESSIG Jérémy nous demande par mail du 10 juillet 2022, d'acquérir la section 03 parcelle 100 d'une surface de 103.00 m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de vendre ladite parcelle au prix global de 500 €uros (cinq cent €uros)
- **CHARGE** le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération, les frais d'actes étant supportés par l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

---

**OBJET : 9. Autres domaines de compétence**  
**9.1 – Autres domaines de compétence des communes**  
**Restaurant scolaire : avenant au règlement intérieur : convention avec la commune d'Alteckendorf**

Au vu de la nouvelle organisation du restaurant scolaire pour la rentrée 2022-2023, il y a lieu de modifier le règlement intérieur en y ajoutant un avenant concernant la gestion des ressources humaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** l'avenant au règlement ainsi rédigé :

« A compter de la rentrée 2022-2023, les ATSEM du restaurant scolaire des communes de Minversheim et d'Alteckendorf seront embauchées en CDD par la commune d'Alteckendorf.

Ce changement d'affectation, nécessite de préciser les points suivants entre les communes de Minversheim et Alteckendorf :

- Les trois ATSEM seront mises à disposition du restaurant scolaire par la commune d'Alteckendorf.
- Le lieu de travail est situé au sous-sol de la Salle Polyvalente de Minversheim.
- La gestion de la prestation sera toujours assurée par la commune de Minversheim via le budget du restaurant scolaire.
- La commune d'Alteckendorf adressera trimestriellement le décompte des sommes engagées à la commune de Minversheim pour le remboursement des frais de personnel par le budget du restaurant scolaire.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

---

**Signatures**

HIPP Alain	SCHOLLER Manuela  <b>Pouvoir ENTMINGER Christelle</b>	BURGER Eric	ENTZMINGER Christelle	SCHMITT Martine
GIRARDIN Pierre	HANSS Éric	KLEIN Lucie	MAHLER Rémy	MATHIS Andréa
MATHIS Toni  <b>Pouvoir HIPP Alain</b>	REBER Philippe	SCHLEIFER Daniel	SPEICH Nicolas	STAATH Pascal